



## PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

*Direction de la mer*

### **A R R E T E n°971-2019-12-18-005 du 18 décembre 2019**

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 971-2019-12-12-001 du  
12 décembre 2019  
fixant les modalités d'ouverture de la pêche aux oursins pour la saison 2019-2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur

Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R912-31 et 912-32 ;

VU le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux attributions des préfets de région ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/1249/PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté SG/SCI/MC du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe (DM)

VU l'arrêté n° 971-2019-12-12-001 du 12 décembre 2019 portant approbation de la délibération n° 24/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe ;

VU la délibération n° 24/2019 du 10 décembre 2019 relative à l'ouverture de la saison de la pêche aux oursins pour la saison 2019/2020 ;

VU la délibération n° 25/2019 du 18 décembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe prononçant la fermeture de la pêche aux oursins blancs ;

**SUR** proposition du Directeur de la Mer de la Guadeloupe ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1.**

L'arrêté préfectoral n° 971-2019-12-12-001 du 12 décembre 2019 portant approbation de la délibération n° 24/2019 du 10 décembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe est abrogé.

**Article 2.**

Le directeur de la mer de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 18 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

l'administrateur en chef des affaires maritimes

~~Jean-Luc VASLIN,~~

Directeur de la Mer de la Guadeloupe

*Délais et voies de recours :*

*- un recours gracieux et motivé peut être adressé à mes services*

*- un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ou de la date de rejet du parcours sus-évoqué.*